Commune de LIGINIAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 17 février 2023 à 20h00 selon convocation en date du 13 février 2023.

Président: M BIVERT Frédéric.

<u>Présents</u>: Mrs BIVERT - VINCENT - Mme MINARD - Mrs BRAZ - BESSE - TRONCHE - Mme BRAULT - M BUSSIERE.

Absents excusés: Mme VIGNAL (a donné procuration à M VINCENT)

M SIRIEIX (a donné procuration à Mme BRAULT) M MICHOUX (a donné procuration à Mme MINARD)

M BOUILHAC

M VERNIENGEAL (a donné procuration à M TRONCHE)

Secrétaires de séance : MTRONCHE et Mme BRAULT

<u>Objet</u>: Délibération n°2023-003: Réhabilitation et extension de la salle de restauration de l'école primaire: Demande d'aide départementale au titre du contrat de solidarité communale et demande d'aide au titre de la D.E.T.R.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet relatif aux travaux de Réhabilitation et extension de la salle de restauration de l'école primaire. Le coût total de l'opération (études et travaux) est estimé à 257 498,02 €HT soit 307 461.23 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal:

- D'approuver ce projet,
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat de solidarité communale 2023-2025.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- 31.07 % d'aide au titre du Contrat de Solidarité Communale soit 80 000.00 € de subvention
- 32.00% d'aide au titre de la DETR soit 82 388.37 € de subvention.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le projet de réhabilitation et extension de la salle de restauration de l'école primaire;
- > Arrêtent le plan de financement de l'opération comme suit :

D.E.T.R.	32.00 %	82 399.37 €	
Aide Départementale	31.07 %	80 000.00 €	
Fonds propre ou emprunt	36.93 %	95 098.65 €	
TOTAL		257 498.02 €	

- Sollicitent l'attribution d'être accordées par Monsieur le Préfet de la Corrèze et Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Désignent Monsieur le Maire comme personne responsable de l'opération, l'autorisent à signer tous les actes à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

Membres	13
Présents	8
Représentés	4
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Certifié conforme par Monsieur le Mairie de LIGINIAC le 21 février 2023.

Au registre sont les signatures

Le Maire, Frédéric BIVERT.

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

Publié le ID : 019-211911300-20230217-DCM2023003-DE